

# PLAN LOCAL D'URBANISME

---

## Modification n° 2

### PROCEDURE ADMINISTRATIVE

---

Dossier d'enquête publique  
Octobre 2018

direction **urbanisme  
et territoires**

aménagement du territoire  
et projets urbains

**ADEUS**



Le Président

COPIE

**ARRÊTÉ**  
**PRESCRIVANT L'OUVERTURE**  
**D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR**  
**LA DEUXIÈME MODIFICATION**  
**DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG**

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg :

- vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 à L.101-3, L.151-1, L.151-2 et L.153-36 à L.153-44
- vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2.
- vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27
- vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé le 16 décembre 2016 et qui a fait l'objet d'une modification simplifiée n° 3 approuvée le 18 décembre 2018
- vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 septembre 2018 décidant d'ouvrir partiellement à l'urbanisation des zones IIAUX et IIAU à Reichstett et à Strasbourg, par voie de modification du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, conformément à l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme
- vu la décision du Tribunal administratif de Strasbourg en date du 5 février 2019
- vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : Objet

La présente enquête publique, conformément à l'article L.123-1 du Code de l'environnement, vise à assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le cadre de la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg.

*Le PLU est un document réglementaire à caractère stratégique et prospectif, qui traduit le projet de territoire de l'Eurométropole pour les 15 prochaines années. Le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg couvre 28 communes et tient lieu de Programme local de l'habitat (PLH) et de Plan de déplacements urbains (PDU).*

*La modification n° 2 est régie par les articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme. Elle permet, après enquête publique, d'apporter des modifications au PLU afin notamment d'ouvrir à l'urbanisation des zones IIAU, de permettre la réalisation de projets urbains et de faire évoluer le document, tenant compte de ses premiers mois d'application.*

*La présente procédure compte 111 points. 24 communes sont territorialement concernées. Le rapport de présentation, le Programme d'orientations et d'actions (POA) habitat, les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit et graphique, la liste des emplacements réservés et les annexes sont notamment modifiés.*

### Article 2 : Coordonnées du maître d'ouvrage de la procédure soumise à enquête publique

Eurométropole de Strasbourg  
1, Parc de l'Etoile  
67076 STRASBOURG Cedex  
Tél. : +33 (0)3 68 98 50 00

### Article 3 : Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour l'approbation

À l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'être adoptée par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg est l'approbation de la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole.

#### **Article 4 : Composition de la commission d'enquête publique**

En vue de réaliser l'enquête publique relative à l'objet cité à l'article 1<sup>er</sup>, le Tribunal administratif de Strasbourg a désigné, en date du 5 février 2019, une commission d'enquête composée de :

##### Président de la commission d'enquête :

- Monsieur Jean ANNAHEIM, Officier supérieur de l'armée de l'air retraité

##### Membres titulaires :

- Madame Frédérique KELLER, Architecte DPLG
- Monsieur Mohamed TEFIFEHA, Avocat à la retraite

#### **Article 5 : Durée de l'enquête publique**

L'enquête publique se déroulera du **lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 au vendredi 10 mai 2019 inclus**, soit une durée de 40 jours consécutifs.

#### **Article 6 : Consultation du dossier d'enquête publique et présentation des observations**

Le siège de l'enquête publique est :

Service Aménagement du territoire et projets urbains – 4<sup>ème</sup> étage  
Ville et Eurométropole de Strasbourg  
1, Parc de l'Etoile  
67076 STRASBOURG Cedex

Le dossier papier et numérique (poste informatique en libre-service) y est consultable aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Le dossier soumis à la présente enquête publique est consultable dans chacune des mairies des communes de l'Eurométropole de Strasbourg, couvertes par le présent PLU, aux lieux, jours et heures indiqués ci-après :

Communes	Adresse	Heures d'ouverture
Bischheim	37, route de Bischwiller	Lundi, mercredi, jeudi : 8h00-11h45 / 14h00-17h30 // Mardi : 8h00-11h45 / 14h00-18h30 // Vendredi : 8h00-12h30 / 13h30-16h00
Blaesheim	1, place de l'Eglise	Lundi, mardi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00 // Mercredi : 8h30-12h00 // Jeudi : 8h30-12h00 / 17h00-19h00 // Vendredi : 8h30-12h00
Eckbolsheim	9, rue du Général Leclerc	Lundi, mardi, mercredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 // Jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-18h30 // Vendredi : 8h30-12h30
Eckwersheim	4, rue du Foyer	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h00-12h00 // Mardi : 8h00-12h00 / 14h30-19h00
Entzheim	55, route de Strasbourg	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h00-12h00 / 13h00-18h00 // Vendredi : 8h00-12h00 / 13h00-17h00
Eschau	60, rue de la 1 <sup>ère</sup> Division Blindée	Lundi, mercredi, vendredi : 8h00-12h00 / 14h00-17h00 // Mardi : 13h00-18h00 // Jeudi : 8h00-13h00
Fegersheim	50, rue de Lyon	Lundi : 9h00-12h00 / 14h00-17h00 // Mardi : 8h15-12h00 / 14h00-19h00 // Mercredi, jeudi : 8h15-12h00 / 14h00-17h00 // Vendredi : 8h15-12h00 // Samedi : 10h00-12h00
Geispolsheim	6, rue du Maire Nuss	Lundi, mardi, mercredi : 8h00-12h00 / 14h00-18h00 // Jeudi : 8h00-12h00 / 14h00-19h30 // Vendredi : 8h00-12h00 / 14h00-17h00
Hoenheim	28, rue de la République	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h00-12h00 / 14h00-18h00 // Vendredi : 8h00-12h00 / 14h00-17h00
Holtzheim	Place de la Mairie	Lundi, mercredi : 9h00-12h00 / 13h30-17h00 // Mardi : 9h00-12h00 / 13h30-18h00 // Jeudi, vendredi : 9h00-12h00 / 13h30-16h00
Illkirch-Graffenstaden	181, route de Lyon	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 // Vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
Lampertheim	2, rue de Mundolsheim	Lundi : 8h00-12h00 / 14h00-18h00 // Mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h00-12h00 / 14h00-17h00 // Samedi : 9h00-12h00

<b>Communes</b>	<b>Adresse</b>	<b>Heures d'ouverture</b>
Lingolsheim	7, rue du Château	Lundi : 8h00-12h00 / 13h30-18h00 // Mardi : 9h30-12h00 / 13h30-17h00 // Mercredi, jeudi : 8h00-12h00 / 13h30-17h00 // Vendredi : 8h00-12h00 / 13h30-16h00 // Samedi : 9h00-12h00
Lipsheim	2, place du Général Leclerc	Lundi, mercredi, vendredi : 8h00-12h00 / 14h00-17h00 // Mardi : 8h00-12h00 / 14h00-19h00 // Jeudi : 8h00-12h00 / 14h00-18h00
Mittelhausbergen	46, rue Principale	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 14h00-18h00
Mundolsheim	24, rue du Général Leclerc	Lundi : 8h00-12h00 / 13h30-18h30 // Mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h00-12h00 / 13h30-17h00
Niederhausbergen	7, rue de Hoenheim	Lundi, mercredi, vendredi : 9h00-12h00 // Mardi : 9h00-12h00 / 14h00-19h00 // Jeudi : 14h00-18h00
Oberhausbergen	88, route de Saverne	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h00 / 14h00-18h00 // Vendredi : 8h00-12h00
Oberschaeffolsheim	1, rue de l'Eglise	Lundi : 9h00-12h00 / 13h00-17h00 // Mardi : 9h00-12h00 / 15h00-19h00 // Mercredi : 9h00-12h00 // Jeudi, vendredi : 9h00-12h00 / 15h00-17h00
Ostwald	3, rue Albert Gégig	Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h30-12h00 / 14h00-18h00 // Jeudi : 8h30-12h00 / 14h00-19h00
Plobsheim	1, rue du Moulin	Lundi : 13h00-19h00 // Mardi, mercredi, vendredi : 8h30-12h00 / 13h00-17h00 // Jeudi : 8h30-12h00
Reichstett	24, rue de La Wantzenau	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h00-12h00 / 14h00-18h00 // Vendredi : 8h00-12h00 / 14h00-17h00
Schiltigheim	110, route de Bischwiller	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h30-12h00 / 14h00-17h30 // Vendredi : 8h30-14h00
Souffelweyersheim	1, place du Général de Gaulle	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h00-12h00 / 13h00-17h00 // Vendredi : 8h00-12h00 / 13h00-16h00
Strasbourg	1, parc de l'Etoile	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30-17h30
Vendenheim	12, rue Jean Holweg	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h00-12h00 / 14h00-17h30 // Samedi : 8h00-12h00

Communes	Adresse	Heures d'ouverture
La Wantzenau	11, rue des Héros	Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h15-12h00 / 15h00-18h00 // Jeudi : 8h15-12h00 / 15h00-18h30
Wolfisheim	19, rue du Moulin	Lundi, mardi, jeudi : 14h00-17h30 // Mercredi : 8h00-12h00 / 14h00-19h00 // Vendredi : 8h30-12h00 / 14h00-17h30

Le dossier soumis à la présente enquête publique est en outre consultable sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg : [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique par une demande écrite adressée au siège de l'enquête publique.

Dans chacun des lieux mentionnés ci-avant et aux jours et heures indiqués, un registre est mis à la disposition du public lui permettant d'y consigner ses observations.

En outre, le public peut transmettre ses observations ainsi que toute correspondance relative à l'enquête par courrier à la commission d'enquête. Les courriers sont à faire parvenir, avant la clôture de l'enquête, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la commission d'enquête  
en charge de l'enquête publique sur la modification n° 2 du PLU  
Service Aménagement du territoire et projets urbains  
Ville et Eurométropole de Strasbourg  
1, Parc de l'Etoile  
67076 STRASBOURG Cedex

Les observations peuvent également être transmises par voie électronique, via l'adresse courriel suivante : [ProspectivePlanificationTerritoriale@strasbourg.eu](mailto:ProspectivePlanificationTerritoriale@strasbourg.eu), ou via un registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu).

Elles seront enregistrées du lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 à partir de 8h30 jusqu'au vendredi 10 mai 2019 à 17h30.

Les observations envoyées par courrier sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Les observations électroniques demeurent en ligne durant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### **Article 7 : Permanences d'accueil du public par la commission d'enquête**

La commission d'enquête, représentée par l'un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates et lieux suivants :

<b>Date</b>	<b>Heures de permanence</b>	<b>Lieu</b>
Lundi 1 <sup>er</sup> avril 2019	9h à 11h	Centre administratif Eurométropole de Strasbourg Salle 462 - 4 <sup>e</sup> étage
Vendredi 5 avril 2019	9h à 12h	Mairie de Lingolsheim
	13h30 à 16h	Mairie de Holtzheim
Vendredi 12 avril 2019	11h à 14h	Mairie de Schiltigheim
Lundi 15 avril 2019	9h à 12h	Mairie d'Illkirch-Graffenstaden
	15h à 18h	Mairie de La Wantzenau
Jeudi 18 avril 2019	16h à 18h	Mairie d'Oberhausbergen
Mercredi 24 avril 2019	10h à 12h	Centre administratif Eurométropole de Strasbourg Salle 425 – 4 <sup>e</sup> étage
	14h à 17h	Mairie de Schiltigheim
Samedi 27 avril 2019	10h à 12h	Mairie de Fegersheim
Mardi 30 avril 2019	14h30 à 17h30	Mairie d'Illkirch-Graffenstaden
Vendredi 3 mai 2019	10h à 12h	Mairie d'Eckbolsheim
Mardi 7 mai 2019	15h à 18h	Mairie de Geispolsheim
Vendredi 10 mai 2019	9h à 12h	Mairie de Vendenheim
	15h30 à 17h30	Centre administratif Eurométropole de Strasbourg Salle 462 – 4 <sup>e</sup> étage

### **Article 8 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête**

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés au siège de l'enquête publique ainsi que sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg pendant une durée d'un an à compter de leur réception par la collectivité.

### **Article 9 : Existence d'une évaluation environnementale**

Le projet de modification n° 2 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg fait l'objet d'une évaluation environnementale. Elle complète et apporte des évolutions à l'évaluation environnementale initiale du PLU, tenant compte des propositions de modifications.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a donné son avis sur l'évaluation environnementale de la modification n° 2, en date du 13 février 2019. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

### **Article 10 : Information sur le projet**

Les informations et études préalables relatives à la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg peuvent être demandées à :

Madame Sophie SCHUSTER  
Service Aménagement du territoire et projets urbains  
Ville et Eurométropole de Strasbourg  
1, Parc de l'Etoile  
67076 STRASBOURG Cedex

[ProspectivePlanificationTerritoriale@strasbourg.eu](mailto:ProspectivePlanificationTerritoriale@strasbourg.eu) / 03.68.98.65.82

### **Article 11 : Publicité et affichage de l'avis d'enquête publique**

Un avis portant les indications figurant au présent arrêté sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, en caractères apparents, dans les deux journaux désignés ci-après :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace ;
- Les Affiches d'Alsace et de Lorraine.

L'avis d'enquête publique sera affiché au Centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg, dans les mairies des communes de l'Eurométropole et aux emplacements habituels d'affichage municipal. Il sera également publié sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg : [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu).

**Article 12 :**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Bas-Rhin ;
- Mme la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg ;
- M. le Maire d'Achenheim ;
- M. le Maire de Bischheim ;
- M. le Maire de Blaesheim ;
- M. le Maire de Breuschwickersheim ;
- M. le Maire d'Eckbolsheim ;
- M. le Maire d'Eckwersheim ;
- M. le Maire d'Entzheim ;
- M. le Maire d'Eschau ;
- M. le Maire de Fegersheim ;
- M. le Maire de Geispolsheim ;
- M. le Maire de Hangenbieten ;
- M. le Maire de Hoenheim ;
- Mme le Maire de Holtzheim ;
- M. le Maire d'Ilkirch-Graffenstaden ;
- M. le Maire de La Wantzenau ;
- M. le Maire de Kolbsheim ;
- Mme le Maire de Lampertheim ;
- M. le Maire de Lingolsheim ;
- M. le Maire de Lipsheim ;
- M. le Maire de Mittelhausbergen ;
- Mme le Maire de Mundolsheim ;
- M. le Maire de Niederhausbergen ;
- Mme le Maire d'Oberhausbergen ;
- M. le Maire d'Oberschaeffolsheim ;
- M. le Maire d'Osthoffen ;
- M. le Maire d'Ostwald ;
- Mme le Maire de Plobsheim ;
- M. le Maire de Reichstett ;
- Mme le Maire de Schiltigheim ;
- M. le Maire de Souffelweyersheim ;

- M. le Maire de Strasbourg ;
- M. le Maire de Vendenheim ;
- M. le Maire de Wolfisheim ;
- M. le Président de la Commission d'enquête publique ;
- Mme et MM. les membres de la Commission d'enquête publique.

Fait à Strasbourg, le **12 MARS 2019**



Robert HERRMANN

**Transmis au Préfet le : 12 MARS 2019**

**Affiché à compter du : 13 MARS 2019**

**Certifié exécutoire le : 13 MARS 2019**  
(article L2131-1 et 2 du Code Général  
des Collectivités territoriales)



Le Président  
par délégation



Pierre LAPLANE  
Directeur général des services

Pour ampliation,  
Strasbourg, le 12 mars 2019



Sophie SCHUSTER  
Ingénieure territoriale

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## PORTANT SUR LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 à L.101-3, L.151-1, L.151-2 et L.153-36 à L.153-44,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,  
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27,  
Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé le 16 décembre 2016 et qui a fait l'objet d'une modification simplifiée n° 3 approuvée le 18 décembre 2018,  
Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 septembre 2018 décidant d'ouvrir partiellement à l'urbanisation des zones IIAUX et IIAU à Reichstett et à Strasbourg, par voie de modification du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, conformément à l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme,  
Vu la décision du Tribunal administratif de Strasbourg en date du 5 février 2019,  
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,  
Vu l'arrêté du Président de l'Eurométropole de Strasbourg du 12 mars 2019 prescrivant une enquête publique portant sur la modification n° 2 du PLU.

### Article 1 : Objet

La présente enquête publique, conformément à l'article L.123-1 du Code de l'environnement, vise à assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le cadre de la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg :

*Le PLU est un document réglementaire à caractère stratégique et prospectif, qui traduit le projet de territoire de l'Eurométropole pour les 15 prochaines années. Le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg couvre 28 communes et tient lieu de Programme local de l'habitat (PLH) et de Plan de déplacements urbains (PDU). La modification n° 2 est régie par les articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme. Elle permet, après enquête publique, d'apporter des modifications au PLU afin notamment d'ouvrir à l'urbanisation des zones IIAU, de permettre la réalisation de projets urbains et de faire évoluer le document, tenant compte de ses premiers mois d'application. La présente procédure compte 111 points. 24 communes sont territorialement concernées. Le rapport de présentation, le Programme d'orientations et d'actions (POA) habitat, les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit et graphique, la liste des emplacements réservés et les annexes sont notamment modifiés.*

### Article 2 : Coordonnées du maître d'ouvrage de la procédure soumise à enquête publique

Eurométropole de Strasbourg  
1, Parc de l'Etoile  
67076 STRASBOURG Cedex  
Tél. : +33 (0)3 68 98 50 00

### Article 3 : Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour l'approbation

À l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'être adoptée par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg est l'approbation de la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole.

### Article 4 : Composition de la commission d'enquête publique

En vue de réaliser l'enquête publique relative à l'objet cité à l'article 1<sup>er</sup>, le Tribunal administratif de Strasbourg a désigné, en date du 5 février 2019, une commission d'enquête composée de :  
Président de la commission d'enquête : M. Jean ANNAHEIM (Officier supérieur de l'armée de l'air retraité).  
Membres titulaires : Mme Frédérique KELLER (Architecte DPLG) et M. Mohamed TEFIFEHA (Avocat à la retraite).

### Article 5 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du **lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 au vendredi 10 mai 2019 inclus**, soit une durée de 40 jours consécutifs.

### Article 6 : Consultation du dossier d'enquête publique et présentation des observations

Le siège de l'enquête publique est :

Service Aménagement du territoire et projets urbains – 4<sup>ème</sup> étage  
Ville et Eurométropole de Strasbourg  
1, Parc de l'Etoile  
67076 STRASBOURG Cedex

Le dossier papier et numérique (poste informatique en libre-service) y est consultable aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Le dossier soumis à la présente enquête publique est consultable dans chacune des mairies des communes de l'Eurométropole de Strasbourg, couvertes par le présent PLU, aux lieux, jours et heures indiqués ci-après :

Bischheim	37, route de Bischwiller	Lundi, mercredi, jeudi : 8h00-11h45 / 14h00-17h30 // Mardi : 8h00-11h45 / 14h00-18h30 // Vendredi : 8h00-12h30 / 13h30-16h00
Blaesheim	1, place de l'Eglise	Lundi, mardi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00 // Mercredi : 8h30-12h00 // Jeudi : 8h30-12h00 / 17h00-19h00 // Vendredi : 8h30-12h00
Eckbolsheim	9, rue du G <sup>al</sup> Leclerc	Lundi, mardi, mercredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 // Jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-18h30 // Vendredi : 8h30-12h30
Eckwersheim	4, rue du Foyer	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h00-12h00 // Mardi : 8h00-12h00 / 14h30-19h00
Entzheim	55, route de Strasbourg	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h00-12h00 / 13h00-18h00 // Vendredi : 8h00-12h00 / 13h00-17h00
Eschau	60, rue de la 1 <sup>ère</sup> Division Blindée	Lundi, mercredi, vendredi : 8h00-12h00 / 14h00-17h00 // Mardi : 13h00-18h00 // Jeudi : 8h00-13h00
Fegersheim	50, rue de Lyon	Lundi : 9h00-12h00 / 14h00-17h00 // Mardi : 8h15-12h00 / 14h00-19h00 // Mercredi, jeudi : 8h15-12h00 / 14h00-17h00 // Vendredi : 8h15-12h00 // Samedi : 10h00-12h00
Geispolsheim	6, rue du Maire Nuss	Lundi, mardi, mercredi : 8h00-12h00 / 14h00-18h00 // Jeudi : 8h00-12h00 / 14h00-19h30 // Vendredi : 8h00-12h00 / 14h00-17h00
Hoenheim	28, rue de la République	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h00-12h00 / 14h00-18h00 // Vendredi : 8h00-12h00 / 14h00-17h00
Holtzheim	Place de la Mairie	Lundi, mercredi : 9h00-12h00 / 13h30-17h00 // Mardi : 9h00-12h00 / 13h30-18h00 // Jeudi, vendredi : 9h00-12h00 / 13h30-16h00
Illkirch-Graffenstaden	181, route de Lyon	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 // Vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
Lampertheim	2, rue de Mundolsheim	Lundi : 8h00-12h00 / 14h00-18h00 // Mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h00-12h00 / 14h00-17h00 // Samedi : 9h00-12h00
Lingolsheim	7, rue du Château	Lundi : 8h00-12h00 / 13h30-18h00 // Mardi : 9h30-12h00 / 13h30-17h00 // Mercredi, jeudi : 8h00-12h00 / 13h30-17h00 // Vendredi : 8h00-12h00 / 13h30-16h00 // Samedi : 9h00-12h00
Lipsheim	2, place du G <sup>al</sup> Leclerc	Lundi, mercredi, vendredi : 8h00-12h00 / 14h00-17h00 // Mardi : 8h00-12h00 / 14h00-19h00 // Jeudi : 8h00-12h00 / 14h00-18h00
Mittelhausbergen	46, rue Principale	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 14h00-18h00

Mundolsheim	24, rue du G <sup>al</sup> Leclerc	Lundi : 8h00-12h00 / 13h30-18h30 // Mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h00-12h00 / 13h30-17h00
Niederhausbergen	7, rue de Hoenheim	Lundi, mercredi, vendredi : 9h00-12h00 // Mardi : 9h00-12h00 / 14h00-19h00 // Jeudi : 14h00-18h00
Oberhausbergen	88, route de Saverne	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h00 / 14h00-18h00 // Vendredi : 8h00-12h00
Oberschaeffolsheim	1, rue de l'Eglise	Lundi : 9h00-12h00 / 13h00-17h00 // Mardi : 9h00-12h00 / 15h00-19h00 // Mercredi : 9h00-12h00 // Jeudi, vendredi : 9h00-12h00 / 15h00-17h00
Ostwald	3, rue Albert Géric	Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h30-12h00 / 14h00-18h00 // Jeudi : 8h30-12h00 / 14h00-19h00
Plobsheim	1, rue du Moulin	Lundi : 13h00-19h00 // Mardi, mercredi, vendredi : 8h30-12h00 / 13h00-17h00 // Jeudi : 8h30-12h00
Reichstett	24, rue de La Wantzenau	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h00-12h00 / 14h00-18h00 // Vendredi : 8h00-12h00 / 14h00-17h00
Schiltigheim	110, route de Bischwiller	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h30-12h00 / 14h00-17h30 // Vendredi : 8h30-14h00
Souffelweyersheim	1, place du G <sup>al</sup> de Gaulle	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h00-12h00 / 13h00-17h00 // Vendredi : 8h00-12h00 / 13h00-16h00
Strasbourg	1, parc de l'Etoile	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30-17h30
Vendenheim	12, rue Jean Holweg	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h00-12h00 / 14h00-17h30 // Samedi : 8h00-12h00
La Wantzenau	11, rue des Héros	Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h15-12h00 / 15h00-18h00 // Jeudi : 8h15-12h00 / 15h00-18h30
Wolfisheim	19, rue du Moulin	Lundi, mardi, jeudi : 14h00-17h30 // Mercredi : 8h00-12h00 / 14h00-19h00 // Vendredi : 8h30-12h00 / 14h00-17h30

Le dossier soumis à la présente enquête publique est en outre consultable sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg : [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique par une demande écrite adressée au siège de l'enquête publique.

Dans chacun des lieux mentionnés ci-avant et aux jours et heures indiqués, un registre est mis à la disposition du public lui permettant d'y consigner ses observations.

En outre, le public peut transmettre ses observations ainsi que toute correspondance relative à l'enquête par courrier à la commission d'enquête. Les courriers sont à faire parvenir, avant la clôture de l'enquête, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la commission d'enquête  
en charge de l'enquête publique sur la modification n° 2 du PLU  
Service Aménagement du territoire et projets urbains  
Ville et Eurométropole de Strasbourg  
1, Parc de l'Etoile  
67076 STRASBOURG Cedex

Les observations peuvent également être transmises par voie électronique, via l'adresse courriel suivante : [ProspectivePlanificationTerritoriale@strasbourg.eu](mailto:ProspectivePlanificationTerritoriale@strasbourg.eu), ou via un registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu). Elles seront enregistrées du lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 à partir de 8h30 jusqu'au vendredi 10 mai 2019 à 17h30.

Les observations envoyées par courrier sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Les observations électroniques demeurent en ligne durant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### Article 7 : Permanences d'accueil du public par la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par l'un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates et lieux suivants :

Date	Heures	Lieu de permanence	Date	Heures	Lieu de permanence
Lundi 1 <sup>er</sup> avril 2019	9h00-11h00	Centre administratif – Strasbourg	Samedi 27 avril 2019	10h00-12h00	Mairie de Fegersheim
Vendredi 5 avril 2019	9h00-12h00	Mairie de Lingolsheim	Mardi 30 avril 2019	14h30-17h30	Mairie d'Illkirch-Graffenstaden
	13h30-16h00	Mairie de Holtzheim	Vendredi 3 mai 2019	10h00-12h00	Mairie d'Eckbolsheim
Vendredi 12 avril 2019	11h00-14h00	Mairie de Schiltigheim	Mardi 7 mai 2019	15h00-18h00	Mairie de Geispolsheim
Lundi 15 avril 2019	9h00-12h00	Mairie d'Illkirch-Graffenstaden		Vendredi 10 mai 2019	9h00-12h00
	15h00-18h00	Mairie de La Wantzenau	15h30-17h30		Centre administratif – Strasbourg
Jeudi 18 avril 2019	16h00-18h00	Mairie d'Oberhausbergen	Mercredi 24 avril 2019	14h00-17h00	Mairie de Schiltigheim
	10h00-12h00	Centre administratif – Strasbourg			

### Article 8 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés au siège de l'enquête publique ainsi que sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg pendant une durée d'un an à compter de leur réception par la collectivité.

### Article 9 : Existence d'une évaluation environnementale

Le projet de modification n° 2 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg fait l'objet d'une évaluation environnementale. Elle complète et apporte des évolutions à l'évaluation environnementale initiale du PLU, tenant compte des propositions de modifications.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a donné son avis sur l'évaluation environnementale de la modification n° 2, en date du 13 février 2019. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

### Article 10 : Information sur le projet

Les informations et études préalables relatives à la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg peuvent être demandées à : Madame Sophie SCHUSTER, Service Aménagement du territoire et projets urbains, Ville et Eurométropole de Strasbourg, 1, Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, [ProspectivePlanificationTerritoriale@strasbourg.eu](mailto:ProspectivePlanificationTerritoriale@strasbourg.eu) / 03.68.98.65.82.



## Enquête publique



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Eurométropole de Strasbourg  
Service Aménagement du Territoire et Projets Urbains

Par arrêté du Président de l'Eurométropole de Strasbourg du **12 mars 2019**, une enquête publique est prescrite portant sur la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg.

## Article 1 : Objet

La présente enquête publique, conformément à l'article L.123-1 du Code de l'environnement, vise à assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le cadre de la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg.

**Le PLU est un document réglementaire à caractère stratégique et prospectif, qui traduit le projet de territoire de l'Eurométropole pour les 15 prochaines années. Le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg couvre 23 communes et tient lieu de Programme local de l'habitat (PLH) et de Plan de déplacements urbains (PDU).**

**La modification n° 2 est régie par les articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme. Elle permet, après enquête publique, d'apporter des modifications au PLU afin notamment d'ouvrir à l'urbanisation des zones IIAU, de permettre la réalisation de projets urbains et de faire évoluer le document, tenant compte de ses premiers mois d'application.**

**La présente procédure compte 111 points. 24 communes sont territorialement concernées. Le rapport de présentation, le Programme d'orientations et d'actions (POA) habitat, les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit et graphique, la liste des emplacements réservés et les annexes sont notamment modifiés.**

## Article 2 : Coordonnées du maître d'ouvrage de la procédure soumise à enquête publique

Eurométropole de Strasbourg  
1, parc de l'Etoile - 67076 STRASBOURG Cedex  
Tél. +33 (0)3 68 98 50 00

## Article 3 : Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour l'approbation

À l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'être adoptée par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg est l'approbation de la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole.

## Article 4 : Composition de la commission d'enquête publique

En vue de réaliser l'enquête publique relative à l'objet cité à l'article 1<sup>er</sup>, le Tribunal administratif de Strasbourg a désigné, en date du 5 février 2019, une commission d'enquête composée de :

## Président de la commission d'enquête :

- Monsieur Jean ANNAHEIM, Officier supérieur de l'armée de l'air retraité.

## Membres titulaires :

- Madame Frédérique KELLER, Architecte DPLG.  
- Monsieur Mohamed TEFIFEHA, Avocat à la retraite.

## Article 5 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du **lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 au vendredi 10 mai 2019 inclus**, soit une durée de 40 jours consécutifs.

## Article 6 : Consultation du dossier d'enquête publique et présentation des observations

Le siège de l'enquête publique est :

Service Aménagement du territoire et projets urbains - 4<sup>e</sup> étage  
Ville et Eurométropole de Strasbourg  
1, parc de l'Etoile  
67076 STRASBOURG Cedex

Le dossier papier et numérique (poste informatique en libre-service) y est consultable aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Le dossier soumis à la présente enquête publique est consultable dans chacune des mairies des communes de l'Eurométropole de Strasbourg, couvertes par le présent PLU, aux lieux, jours et heures indiqués ci-après :

Communes	Adresse	Heures d'ouverture
Bischheim	37, route de Bischwiller	Lundi, mercredi, jeudi : 8h00-11h45 / 14h00-17h30 Mardi : 8h00-11h45 / 14h00-18h30 Vendredi : 8h00-12h30 / 13h30-16h00
Blaesheim	1, place de l'Eglise	Lundi, mardi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00 Mercredi : 8h30-12h00 Jeudi : 8h30-12h00 / 17h00-19h00 Vendredi : 8h30-12h00
Eckbolsheim	9, rue du Gal-Leclerc	Lundi, mardi, mercredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 Jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-18h30 Vendredi : 8h30-12h30
Eckwersheim	4, rue du Foyer	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h00-12h00 Mardi : 8h00-12h00 / 14h30-19h00
Entzheim	55, route de Strasbourg	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h00-12h00 / 13h00-18h00 Vendredi : 8h00-12h00 / 13h00-17h00
Eschau	60, rue de la 1 <sup>re</sup> Division Blindée	Lundi, mercredi, vendredi : 8h00-12h00 / 14h00-17h00 Mardi : 13h00-18h00 Jeudi : 8h00-13h00
Fegersheim	50, rue de Lyon	Lundi : 9h00-12h00 / 14h00-17h00 Mardi : 8h15-12h00 / 14h00-19h00 Mercredi, jeudi : 8h15-12h00 / 14h00-17h00 Vendredi : 8h15-12h00 Samedi : 10h00-12h00
Geispolsheim	6, rue du Maire Nuss	Lundi, mardi, mercredi : 8h00-12h00 / 14h00-18h00 Jeudi : 8h00-12h00 / 14h00-19h30 Vendredi : 8h00-12h00 / 14h00-17h00
Henheim	28, rue de la République	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h00-12h00 / 14h00-18h00 Vendredi : 8h00-12h00 / 14h00-17h00
Holtzheim	Place de la Mairie	Lundi, mercredi : 9h00-12h00 / 13h30-17h00 Mardi : 9h00-12h00 / 13h30-18h00 Jeudi, vendredi : 9h00-12h00 / 13h30-16h00
Illkirch-Graffenstaden	181, route de Lyon	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 Vendredi : 8h30-12h00 / 13h30 / 17h00
Lampertheim	2, rue de Mundolsheim	Lundi : 8h00-12h00 / 14h00-18h00 Mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h00-12h00 / 14h00-17h00 Samedi : 9h00-12h00
Lingolsheim	7, rue du Château	Lundi : 8h00-12h00 / 13h30-18h00 Mardi : 9h30-12h00 / 13h30-17h00 Mercredi, jeudi : 8h00-12h00 / 13h30-17h00 Vendredi : 8h00-12h00 / 13h30-16h00 Samedi : 9h00-12h00
Lipsheim	2, place du Général Leclerc	Lundi, mercredi, vendredi : 8h00-12h00 / 14h00-17h00 Mardi : 8h00-12h00 / 14h00-19h00 Jeudi : 8h00-12h00 / 14h00-18h00
Mittelhausbergen	46, rue Principale	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 14h00-18h00
Mundolsheim	24, rue du Général Leclerc	Lundi : 8h00-12h00 / 13h30-18h30 Mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h00-12h00 / 13h30-17h00
Niederhausbergen	7, rue de Hoenheim	Lundi, mercredi, vendredi : 9h00-12h00 Mardi : 9h00-12h00 / 14h00-19h00 Jeudi : 14h00-18h00
Oberhausbergen	88, route de Saverne	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h00 / 14h00-18h00 Vendredi : 8h00-12h00
Oberschaeffolsheim	1, rue de l'Eglise	Lundi : 9h00-12h00 / 13h00-17h00 Mardi : 9h00-12h00 / 15h00-19h00 Mercredi : 9h00-12h00 Jeudi, vendredi : 9h00-12h00 / 15h00-17h00
Ostwald	3, rue Albert Gégig	Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h30-12h00 / 14h00-18h00 Jeudi : 8h30-12h00 / 14h00-19h00
Plobsheim	1, rue du Moulin	Lundi : 13h00-19h00 Mardi, mercredi, vendredi : 8h30-12h00 / 13h00-17h00 Jeudi : 8h30-12h00
Reichstett	24, rue de La Wantzenau	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h00-12h00 / 14h00-18h00 Vendredi : 8h00-12h00 / 14h00-17h00
Schiltigheim	110, route de Bischwiller	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h30-12h00 / 14h00-17h30 Vendredi : 8h30-14h00
Souffelweyersheim	1, place du Général de Gaulle	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h00-12h00 / 13h00-17h00 Vendredi : 8h00-12h00 / 13h00-16h00
Strasbourg	1, parc de l'Etoile	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30-17h30
Vendenheim	12, rue Jean Holweg	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h00-12h00 / 14h00-17h30 Samedi : 8h00-12h00
La Wantzenau	11, rue des Héros	Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h15-12h00 / 15h00-18h00 Jeudi : 8h15-12h00 / 15h00-18h30
Wolfisheim	19, rue du Moulin	Lundi, mardi, jeudi : 14h00-17h30 Mercredi : 8h00-12h00 / 14h00-19h00 Vendredi : 8h30-12h00 / 14h00-17h30

Le dossier soumis à la présente enquête publique est en outre consultable sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg : [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique par une demande écrite adressée au siège de l'enquête publique. Dans chacun des lieux mentionnés ci-avant et aux jours et heures indiqués, un registre est mis à la disposition du public lui permettant d'y consigner ses observations.

En outre, le public peut transmettre ses observations ainsi que toute correspondance relative à l'enquête par courrier à la commission d'enquête. Les courriers sont à faire parvenir, avant la clôture de l'enquête, à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président de la commission d'enquête en charge de l'enquête publique sur la modification n°2 du PLU Service Aménagement du territoire et projets urbains Ville et Eurométropole de Strasbourg 1, parc de l'Etoile - 67076 Strasbourg Cedex**

Les observations peuvent également être transmises par voie électronique, via l'adresse courriel suivante : [ProspectivePlanificationTerritoriale@strasbourg.eu](mailto:ProspectivePlanificationTerritoriale@strasbourg.eu), ou via un registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu).

Elles seront enregistrées du lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 à partir de 8h30 jusqu'au vendredi 10 mai 2019 à 17h30.

Les observations envoyées par courrier sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Les observations électroniques demeurent en ligne durant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

## Article 7 : Permanences d'accueil du public par la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par l'un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates et lieux suivants :

Date	Heures de permanence	Lieu
Lundi 1 <sup>er</sup> avril 2019	9h à 11h	Centre administratif Eurométropole de Strasbourg Salle 462 - 4 <sup>e</sup> étage
Vendredi 5 avril 2019	9h à 12h 13h30 à 16h	Mairie de Lingolsheim Mairie de Holtzheim
Vendredi 12 avril 2019	11h à 14h	Mairie de Schiltigheim
Lundi 15 avril 2019	9h à 12h 15h à 18h	Mairie d'Illkirch-Graffenstaden Mairie de La Wantzenau
Jeudi 18 avril 2019	16h à 18h	Mairie d'Oberhausbergen
Mercredi 24 avril 2019	10h à 12h 14h à 17h	Centre administratif Eurométropole de Strasbourg Salle 425 - 4 <sup>e</sup> étage Mairie de Schiltigheim
Samedi 27 avril 2019	10h à 12h	Mairie de Fegersheim
Mardi 30 avril 2019	14h30 à 17h30	Mairie d'Illkirch-Graffenstaden
Vendredi 3 mai 2019	10h à 12h	Mairie d'Eckbolsheim
Mardi 7 mai 2019	15h à 18h	Mairie de Geispolsheim
Vendredi 10 mai 2019	9h à 12h 15h30 à 17h30	Mairie de Vendenheim Centre administratif Eurométropole de Strasbourg Salle 462 - 4 <sup>e</sup> étage

## Article 8 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés au siège de l'enquête publique ainsi que sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg pendant une durée d'un an à compter de leur réception par la collectivité.

## Article 9 : Existence d'une évaluation environnementale

Le projet de modification n° 2 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg fait l'objet d'une évaluation environnementale. Elle complète et apporte des évolutions à l'évaluation environnementale initiale du PLU, tenant compte des propositions de modifications.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a donné son avis sur l'évaluation environnementale de la modification n° 2, en date du 13 février 2019. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

## Article 10 : Information sur le projet

Les informations et études préalables relatives à la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg peuvent être demandées à : Madame Sophie SCHUSTER - Service Aménagement du territoire et projets urbains - Ville et Eurométropole de Strasbourg - 1, Parc de l'Etoile - 67076 STRASBOURG Cedex, [ProspectivePlanificationTerritoriale@strasbourg.eu](mailto:ProspectivePlanificationTerritoriale@strasbourg.eu) / 03 68 98 65 82.

140970600



# DNA, la performance au quotidien

**DNA**  
DERNIÈRES NOUVELLES D'ALSACE

« je pense donc je lis »



SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PROJETS URBAINS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté du Président de l'Eurométropole de Strasbourg du 12 mars 2019, une enquête publique est prescrite portant sur la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 1 : Objet

La présente enquête publique, conformément à l'article L.123-1 du Code de l'environnement, vise à assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le cadre de la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le PLU est un document réglementaire à caractère stratégique et prospectif, qui traduit le projet de territoire de l'Eurométropole pour les 15 prochaines années. Le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg couvre 28 communes et tient lieu de Programme local de l'habitat (PLH) et de Plan de déplacements urbains (PDU).

La modification n° 2 est régie par les articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme. Elle permet, après enquête publique, d'apporter des modifications au PLU afin notamment d'ouvrir à l'urbanisation des zones IAU, de permettre la réalisation de projets urbains et de faire évoluer le document, tenant compte de ses premiers mois d'application.

La présente procédure compte 111 points. 24 communes sont territorialement concernées. Le rapport de présentation, le Programme d'orientations et d'actions (POA) habitat, les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit et graphique, la liste des emplacements réservés et les annexes sont notamment modifiés.

Article 2 : Coordonnées du maître d'ouvrage de la procédure soumise à enquête publique

Eurométropole de Strasbourg  
1, Parc de l'Etoile  
67076 STRASBOURG Cedex  
Tél. : +33 (0)3 68 98 50 00

Article 3 : Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour l'approbation

À l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'être adoptée par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg est l'approbation de la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole.

Article 4 : Composition de la commission d'enquête publique

En vue de réaliser l'enquête publique relative à l'objet cité à l'article 1er, le Tribunal administratif de Strasbourg a désigné, en date du 5 février 2019, une commission d'enquête composée de :

Président de la commission d'enquête :

- Monsieur Jean ANNAHEIM, Officier supérieur de l'armée de l'air retraité

Membres titulaires :

- Madame Frédérique KELLER, Architecte DPLG - Monsieur Mohamed TERFEHA, Avocat à la retraite

Article 5 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du lundi 1er avril 2019 au vendredi 10 mai 2019 inclus, soit une durée de 40 jours consécutifs.

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête publique et présentation des observations

Le siège de l'enquête publique est :

Service Aménagement du territoire et projets urbains - 4ème étage  
Ville et Eurométropole de Strasbourg  
1, Parc de l'Etoile  
67076 STRASBOURG Cedex

Le dossier papier et numérique (poste informatique en libre-service) y est consultable aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Le dossier soumis à la présente enquête publique est consultable dans chacune des mairies des communes de l'Eurométropole de Strasbourg, couvertes par le présent PLU, aux lieux, jours et heures indiqués ci-après :

Communes - Adresse - Heures d'ouverture

Bischheim - 37, route de Bischwiller - Lundi, mercredi, jeudi : 8h00-11h45 / 14h00-17h30 // Mardi : 8h00-11h45 / 14h00-18h30 // Vendredi : 8h00-12h30 / 13h30-16h00

Blaesheim - 1, place de l'Eglise - Lundi, mardi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00 // Mercredi : 8h30-12h00 // Jeudi : 8h30-12h00 / 17h00-19h00 // Vendredi : 8h30-12h00

Eckbolsheim - 9, rue du Général Leclerc - Lundi, mardi, mercredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 // Jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-18h30 // Vendredi : 8h30-12h30

Eckwersheim - 4, rue du Foyer - Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h00-12h00 // Mardi : 8h00-12h00 / 14h30-19h00

Entzheim - 55, route de Strasbourg - Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h00-12h00 / 13h00-18h00 // Vendredi : 8h00-12h00 / 13h00-17h00

Eschau - 60, rue de la 1ère Division Blindée - Lundi, mercredi, vendredi : 8h00-12h00 / 14h00-17h00 // Mardi : 13h00-18h00 // Jeudi : 8h00-13h00

Fegersheim - 50, rue de Lyon - Lundi : 9h00-12h00 / 14h00-17h00 // Mardi : 8h15-12h00 / 14h00-19h00 // Mercredi, jeudi : 8h15-12h00 / 14h00-17h00 // Vendredi : 8h15-12h00 // Samedi : 10h00-12h00

Geispolsheim - 6, rue du Maire Nuss - Lundi, mardi, mercredi : 8h00-12h00 / 14h00-18h00 // Jeudi : 8h00-12h00 / 14h00-19h30 // Vendredi : 8h00-12h00 / 14h00-17h00

Hoenheim - 28, rue de la République - Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h00-12h00 / 14h00-18h00 // Vendredi : 8h00-12h00 / 14h00-17h00

Holtzheim - Place de la Mairie - Lundi, mercredi : 9h00-12h00 / 13h30-17h00 // Mardi : 9h00-12h00 / 13h30-18h00 // Jeudi, vendredi : 9h00-12h00 / 13h30-18h00

Illkirch-Graffenstaden - 181, route de Lyon - Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 // Vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Lampertheim - 2, rue de Mundolsheim - Lundi : 8h00-12h00 / 14h00-18h00 // Mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h00-12h00 / 14h00-17h00 // Samedi : 9h00-12h00

Lingolsheim - 7, rue du Château - Lundi : 8h00-12h00 / 13h30-18h00 // Mardi : 9h30-12h00 / 13h30-17h00 // Mercredi, jeudi : 8h00-12h00 / 13h30-17h00 // Vendredi : 8h00-12h00 / 13h30-16h00 // Samedi : 9h00-12h00

Lipsheim - 2, place du Général Leclerc - Lundi, mercredi, vendredi : 8h00-12h00 / 14h00-17h00 // Mardi : 8h00-12h00 / 14h00-19h00 // Jeudi : 8h00-12h00 / 14h00-18h00

Mittelhausbergen - 46, rue Principale - Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 14h00-18h00

Mundolsheim - 24, rue du Général Leclerc - Lundi : 8h00-12h00 / 13h30-18h30 // Mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Niederhausbergen - 7, rue de Hoenheim - Lundi, mercredi, vendredi : 9h00-12h00 // Mardi : 9h00-12h00 / 14h00-19h00 // Jeudi : 14h00-18h00

Oberhausbergen - 88, route de Saverne - Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h00 / 14h00-18h00 // Vendredi : 8h00-12h00

Oberschaeffolsheim - 1, rue de l'Eglise - Lundi : 9h00-12h00 / 13h00-17h00 // Mardi : 9h00-12h00 / 15h00-19h00 // Mercredi : 9h00-12h00 // Jeudi, vendredi : 9h00-12h00 / 15h00-17h00

Ostwald - 3, rue Albert Gégig - Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h30-12h00 / 14h00-18h00 //

Jeudi : 8h30-12h00 / 14h00-19h00

Plobsheim - 1, rue du Moulin - Lundi : 13h00-19h00 // Mardi, mercredi, vendredi : 8h30-12h00 / 13h00-17h00 // Jeudi : 8h30-12h00

Reichstett - 24, rue de La Wantzenau - Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h00-12h00 / 14h00-18h00 // Vendredi : 8h00-12h00 / 14h00-17h00

Schiltigheim - 110, route de Bischwiller - Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h30-12h00 / 14h00-17h30 // Vendredi : 8h30-14h00

Souffelweyersheim - 1, place du Général de Gaulle - Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h00-12h00 / 13h00-17h00 // Vendredi : 8h00-12h00 / 13h00-16h00

Strasbourg - 1, parc de l'Etoile - Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30-17h30

Vendenheim - 12, rue Jean Holweg - Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h00-12h00 / 14h00-17h30 // Samedi : 8h00-12h00

La Wantzenau - 11, rue des Héros - Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h15-12h00 / 15h00-18h00 // Jeudi : 8h15-12h00 / 15h00-18h30

Wolfisheim - 19, rue du Moulin - Lundi, mardi, jeudi : 14h00-17h30 // Mercredi : 8h00-12h00 / 14h00-19h00 // Vendredi : 8h30-12h00 / 14h00-17h30

Le dossier soumis à la présente enquête publique est en outre consultable sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg : [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique par une demande écrite adressée au siège de l'enquête publique.

Dans chacun des lieux mentionnés ci-avant et aux jours et heures indiqués, un registre est mis à la disposition du public lui permettant d'y consigner ses observations.

En outre, le public peut transmettre ses observations ainsi que toute correspondance relative à l'enquête par courrier à la commission d'enquête. Les courriers sont à faire parvenir, avant la clôture de l'enquête, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la commission d'enquête en charge de l'enquête publique sur la modification n° 2 du PLU

Service Aménagement du territoire et projets urbains  
Ville et Eurométropole de Strasbourg  
1, Parc de l'Etoile  
67076 STRASBOURG Cedex

Les observations peuvent également être transmises par voie électronique, via l'adresse courriel suivante : [ProspectivePlanificationTerritoriale@strasbourg.eu](mailto:ProspectivePlanificationTerritoriale@strasbourg.eu), ou via un registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu).

Elles seront enregistrées du lundi 1er avril 2019 à partir de 8h30 jusqu'au vendredi 10 mai 2019 à 17h30.

Les observations envoyées par courrier sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Les observations électroniques demeurent en ligne durant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Permanences d'accueil du public par la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par l'un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates et lieux suivants :

Date - Heures de permanence - Lieu  
Lundi 1er avril 2019 : 9h à 11h - Centre administratif Eurométropole de Strasbourg - Salle 462 - 4e étage

Vendredi 5 avril 2019 : 9h à 12h - Mairie de Lingolsheim // 13h30 à 16h - Mairie de Holtzheim

Vendredi 12 avril 2019 : 11h à 14h - Mairie de Schiltigheim

Lundi 15 avril 2019 : 9h à 12h - Mairie d'Illkirch-Graffenstaden // 15h à 18h - Mairie de La Wantzenau

Jeudi 18 avril 2019 : 16h à 18h - Mairie d'Oberhausbergen

Mercredi 24 avril 2019 : 10h à 12h - Centre administratif - Eurométropole de Strasbourg - Salle 425 - 4e étage // 14h à 17h - Mairie de Schiltigheim

Samedi 27 avril 2019 : 10h à 12h - Mairie de Fegersheim

Mardi 30 avril 2019 : 14h30 à 17h30 - Mairie d'Illkirch-Graffenstaden

Vendredi 3 mai 2019 : 10h à 12h - Mairie d'Eckbolsheim

Mardi 7 mai 2019 : 15h à 18h - Mairie de Geispolsheim

Vendredi 10 mai 2019 : 9h à 12h - Mairie de Vendenheim // 15h30 à 17h30 - Centre administratif - Eurométropole de Strasbourg - Salle 462 - 4e étage

Article 8 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés au siège de l'enquête publique ainsi que sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg pendant une durée d'un an à compter de leur réception par le collectif.

Article 9 : Existence d'une évaluation environnementale

Le projet de modification n° 2 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg fait l'objet d'une évaluation environnementale. Elle complète et apporte des évolutions à l'évaluation environnementale initiale du PLU, tenant compte des propositions de modifications.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a donné son avis sur l'évaluation environnementale de la modification n° 2, en date du 13 février 2019. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

Article 10 : Information sur le projet

Les informations et études préalables relatives à la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg peuvent être demandées à : Madame Sophie SCHUSTER, Service Aménagement du territoire et projets urbains, Ville et Eurométropole de Strasbourg, 1, Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, [ProspectivePlanificationTerritoriale@strasbourg.eu](mailto:ProspectivePlanificationTerritoriale@strasbourg.eu) / 03.68.98.65.82.

**VENTES ET CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE**  
Nos services se chargent également de la publication au BODACC sur simple demande



## Annonces légales et judiciaires

avec eurolegales.com

### ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Le journal «Les Dernières Nouvelles d'Alsace» est officiellement habilité à publier les annonces légales et judiciaires pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Vos contacts :  
Tél. : 03 88 21 56 55 - Fax : 03 88 21 56 41 - [dnalegales@dna.fr](mailto:dnalegales@dna.fr)  
Et dans toutes nos agences locales.

*Selon l'Arrêté du 26 décembre 2018 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ; sur la base de la ligne de référence définie en millimètres à l'article 2, le prix du millimètre est de 1,82 € HT pour l'année 2019.*

### Ventes et adjudications



Maître Raymond KREBS  
Notaire  
7, place de Bordeaux à STRASBOURG  
Tél. 03 88 21 11 30

### RAPPEL D'ADJUDICATION FORCÉE D'UN LOCAL COMMERCIAL

à STRASBOURG (67000), 11a, rue de Koenigshoffen

Le **MARDI 26 MARS 2019 à 14 H 30**, Maître KREBS notaire à STRASBOURG, 7, Place de Bordeaux, procédera à la vente publique par adjudication forcée, après extinction des feux, d'un local commercial situé à STRASBOURG (67000), 11a, rue de Koenigshoffen (lots 10, 11, 12, 13, 21, 22 et 29), d'une surface CARREZ de 103,15 m<sup>2</sup> pour le lot 29. Ce bien est loué.

**Mise à prix** : 72 000,00 €. La vente a lieu aux conditions du cahier des charges qui peut être consulté en l'étude de Maître KREBS.

Pour participer à l'adjudication, il sera exigé la remise préalable d'un virement bancaire (et non un chèque personnel même certifié) d'un montant de 10 000,00 €. Les frais sont payables le jour de l'adjudication.

Pour avis  
Maître Raymond KREBS  
1417359000

### Enquête publique



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Eurométropole de Strasbourg  
Service Aménagement du Territoire et Projets Urbains

Par arrêté du Président de l'Eurométropole de Strasbourg du 12 mars 2019, une enquête publique est prescrite portant sur la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg.

#### Article 1 : Objet

La présente enquête publique, conformément à l'article L.123-1 du Code de l'environnement, vise à assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le cadre de la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le **PLU est un document réglementaire à caractère stratégique et prospectif, qui traduit le projet de territoire de l'Eurométropole pour les 15 prochaines années. Le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg couvre 28 communes et tient lieu de Programme local de l'habitat (PLH) et de Plan de déplacements urbains (PDU).**

La modification n° 2 est régie par les articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme. Elle permet, après enquête publique, d'apporter des modifications au PLU afin notamment d'ouvrir à l'urbanisation des zones IIAU, de permettre la réalisation de projets urbains et de faire évoluer le document, tenant compte de ses premiers mois d'application.

La présente procédure compte 111 points. 24 communes sont territorialement concernées. Le rapport de présentation, le Programme d'orientations et d'actions (POA) habitat, les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit et graphique, la liste des emplacements réservés et les annexes sont notamment modifiés.

Article 2 : Coordonnées du maître d'ouvrage de la procédure soumise à enquête publique

Eurométropole de Strasbourg  
1, parc de l'Etoile - 67076 STRASBOURG Cedex  
Tél. +33 (0)3 68 98 50 00

Article 3 : Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour l'approbation

À l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'être adoptée par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg est l'approbation de la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole.

#### Article 4 : Composition de la commission d'enquête publique

En vue de réaliser l'enquête publique relative à l'objet cité à l'article 1<sup>er</sup>, le Tribunal administratif de Strasbourg a désigné, en date du 5 février 2019, une commission d'enquête composée de :

Président de la commission d'enquête :

- Monsieur Jean ANNAHEIM, Officier supérieur de l'armée de l'air retraité.

Membres titulaires :

- Madame Frédérique KELLER, Architecte DPLG.

- Monsieur Mohamed TEFIFEHA, Avocat à la retraite.

#### Article 5 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du **lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 au vendredi 10 mai 2019 inclus**, soit une durée de 40 jours consécutifs.

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête publique et présentation des observations

Le siège de l'enquête publique est :

Service Aménagement du territoire et projets urbains - 4<sup>e</sup> étage  
Ville et Eurométropole de Strasbourg  
1, parc de l'Etoile  
67076 STRASBOURG Cedex

Le dossier papier et numérique (poste informatique en libre-service) y est consultable aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Le dossier soumis à la présente enquête publique est consultable dans chacune des mairies des communes de l'Eurométropole de Strasbourg, couvertes par le présent PLU, aux lieux, jours et heures indiqués ci-après :

Communes	Adresse	Heures d'ouverture
Bischheim	37, route de Bischwiller	Lundi, mercredi, jeudi : 8h00-11h45 / 14h00-17h30 Mardi : 8h00-11h45 / 14h00-18h30 Vendredi : 8h00-12h30 / 13h30-16h00
Blaesheim	1, place de l'Eglise	Lundi, mardi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00 Mercredi : 8h30-12h00 Jeudi : 8h30-12h00 / 17h00-19h00 Vendredi : 8h30-12h00
Eckbolsheim	9, rue du Gal-Leclerc	Lundi, mardi, mercredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 Jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-18h30 Vendredi : 8h30-12h30
Eckwersheim	4, rue du Foyer	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h00-12h00 Mardi : 8h00-12h00 / 14h30-19h00
Entzheim	55, route de Strasbourg	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h00-12h00 / 13h00-18h00 Vendredi : 8h00-12h00 / 13h00-17h00
Eschau	60, rue de la 1 <sup>re</sup> Division Blindée	Lundi, mercredi, vendredi : 8h00-12h00 / 14h00-17h00 Mardi : 13h00-18h00 Jeudi : 8h00-13h00
Fegersheim	50, rue de Lyon	Lundi : 9h00-12h00 / 14h00-17h00 Mardi : 8h15-12h00 / 14h00-19h00 Mercredi, jeudi : 8h15-12h00 / 14h00-17h00 Vendredi : 8h15-12h00 Samedi : 10h00-12h00
Geispolsheim	6, rue du Maire Nuss	Lundi, mardi, mercredi : 8h00-12h00 / 14h00-18h00 Jeudi : 8h00-12h00 / 14h00-19h30 Vendredi : 8h00-12h00 / 14h00-17h00
Hoenheim	28, rue de la République	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h00-12h00 / 14h00-18h00 Vendredi : 8h00-12h00 / 14h00-17h00
Holtzheim	Place de la Mairie	Lundi, mercredi : 9h00-12h00 / 13h30-17h00 Mardi : 9h00-12h00 / 13h30-18h00 Jeudi, vendredi : 9h00-12h00 / 13h30-16h00
Illkirch-Graffenstaden	181, route de Lyon	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 Vendredi : 8h30-12h00 / 13h30 / 17h00
Lampertheim	2, rue de Mundolsheim	Lundi : 8h00-12h00 / 14h00-18h00 Mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h00-12h00 / 14h00-17h00 Samedi : 9h00-12h00
Lingsheim	7, rue du Château	Lundi : 8h00-12h00 / 13h30-18h00 Mardi : 9h30-12h00 / 13h30-17h00 Mercredi, jeudi : 8h00-12h00 / 13h30-17h00 Vendredi : 8h00-12h00 / 13h30-16h00 Samedi : 9h00-12h00
Lipsheim	2, place du Général Leclerc	Lundi, mercredi, vendredi : 8h00-12h00 / 14h00-17h00 Mardi : 8h00-12h00 / 14h00-19h00 Jeudi : 8h00-12h00 / 14h00-18h00
Mittelhausbergen	46, rue Principale	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 14h00-18h00
Mundolsheim	24, rue du Général Leclerc	Lundi : 8h00-12h00 / 13h30-18h30 Mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h00-12h00 / 13h30-17h00
Niederhausbergen	7, rue de Hoenheim	Lundi, mercredi, vendredi : 9h00-12h00 Mardi : 9h00-12h00 / 14h00-19h00 Jeudi : 14h00-18h00
Oberhausbergen	88, route de Saverne	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h00 / 14h00-18h00 Vendredi : 8h00-12h00
Oberschaeffolsheim	1, rue de l'Eglise	Lundi : 9h00-12h00 / 13h00-17h00 Mardi : 9h00-12h00 / 15h00-19h00 Mercredi : 9h00-12h00 Jeudi, vendredi : 9h00-12h00 / 15h00-17h00
Ostwald	3, rue Albert Géric	Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h30-12h00 / 14h00-18h00 Jeudi : 8h30-12h00 / 14h00-19h00
Plobsheim	1, rue du Moulin	Lundi : 13h00-19h00 Mardi, mercredi, vendredi : 8h30-12h00 / 13h00-17h00 Jeudi : 8h30-12h00
Reichstett	24, rue de La Wantzenau	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h00-12h00 / 14h00-18h00 Vendredi : 8h00-12h00 / 14h00-17h00
Schiltigheim	110, route de Bischwiller	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h30-12h00 / 14h00-17h30 Vendredi : 8h30-14h00
Souffelweyersheim	1, place du Général de Gaulle	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h00-12h00 / 13h00-17h00 Vendredi : 8h00-12h00 / 13h00-16h00
Strasbourg	1, parc de l'Etoile	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30-17h30
Vendenheim	12, rue Jean Holweg	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h00-12h00 / 14h00-17h30 Samedi : 8h00-12h00
La Wantzenau	11, rue des Héros	Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h15-12h00 / 15h00-18h00 Jeudi : 8h15-12h00 / 15h00-18h30
Wolfisheim	19, rue du Moulin	Lundi, mardi, jeudi : 14h00-17h30 Mercredi : 8h00-12h00 / 14h00-19h00 Vendredi : 8h30-12h00 / 14h00-17h30

Le dossier soumis à la présente enquête publique est en outre consultable sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg : [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique par une demande écrite adressée au siège de l'enquête publique.

Dans chacun des lieux mentionnés ci-avant et aux jours et heures indiqués, un registre est mis à la disposition du public lui permettant d'y consigner ses observations.

En outre, le public peut transmettre ses observations ainsi que toute correspondance relative à l'enquête par courrier à la commission d'enquête. Les courriers sont à faire parvenir, avant la clôture de l'enquête, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la commission d'enquête en charge de l'enquête publique sur la modification n°2 du PLU  
Service Aménagement du territoire et projets urbains  
Ville et Eurométropole de Strasbourg  
1, parc de l'Etoile - 67076 Strasbourg Cedex

Les observations peuvent également être transmises par voie électronique, via l'adresse courriel suivante :

ProspectivePlanificationTerritoriale@strasbourg.eu, ou via un registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu).

Elles seront enregistrées du lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 à partir de 8h30 jusqu'au vendredi 10 mai 2019 à 17h30.

Les observations envoyées par courrier sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Les observations électroniques demeurent en ligne durant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### Article 7 : Permanences d'accueil du public par la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par l'un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates et lieux suivants :

Date	Heures de permanence	Lieu
Lundi 1 <sup>er</sup> avril 2019	9h à 11h	Centre administratif Eurométropole de Strasbourg Salle 462 - 4 <sup>e</sup> étage
Vendredi 5 avril 2019	9h à 12h	Mairie de Lingolsheim
Vendredi 5 avril 2019	13h30 à 16h	Mairie de Holtzheim
Vendredi 12 avril 2019	11h à 14h	Mairie de Schiltigheim
Lundi 15 avril 2019	9h à 12h	Mairie d'Ilkirsch-Graffenstaden
Lundi 15 avril 2019	15h à 18h	Mairie de La Wantzenau
Jeudi 18 avril 2019	16h à 18h	Mairie d'Oberhausbergen
Mercredi 24 avril 2019	10h à 12h	Centre administratif Eurométropole de Strasbourg Salle 425 - 4 <sup>e</sup> étage
Mercredi 24 avril 2019	14h à 17h	Mairie de Schiltigheim
Samedi 27 avril 2019	10h à 12h	Mairie de Fegersheim
Mardi 30 avril 2019	14h30 à 17h30	Mairie d'Ilkirsch-Graffenstaden
Vendredi 3 mai 2019	10h à 12h	Mairie d'Eckbolsheim
Mardi 7 mai 2019	15h à 18h	Mairie de Geispolsheim
Vendredi 10 mai 2019	9h à 12h	Mairie de Vendenheim
Vendredi 10 mai 2019	15h30 à 17h30	Centre administratif Eurométropole de Strasbourg Salle 462 - 4 <sup>e</sup> étage

#### Article 8 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés au siège de l'enquête publique ainsi que sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg pendant une durée d'un an à compter de leur réception par la collectivité.

#### Article 9 : Existence d'une évaluation environnementale

Le projet de modification n° 2 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg fait l'objet d'une évaluation environnementale. Elle complète et apporte des évolutions à l'évaluation environnementale initiale du PLU, tenant compte des propositions de modifications.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a donné son avis sur l'évaluation environnementale de la modification n° 2, en date du 13 février 2019. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

#### Article 10 : Information sur le projet

Les informations et études préalables relatives à la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg peuvent être demandées à : Madame Sophie SCHUSTER - Service Aménagement du territoire et projets urbains - Ville et Eurométropole de Strasbourg - 1, Parc de l'Etoile - 67076 STRASBOURG Cedex, [ProspectivePlanificationTerritoriale@strasbourg.eu](mailto:ProspectivePlanificationTerritoriale@strasbourg.eu) / 03 68 98 65 82.

141601500

### Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre

### Plan local d'urbanisme de la commune de Weinbourg Déclaration de projet valant déclaration d'intention et portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Weinbourg

Par arrêté communautaire n° 190312PRESPLUWE du 13/03/2019, la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre a prescrit une déclaration de projet valant déclaration d'intention et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Weinbourg. Cette procédure est initiée pour permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Im Thalacker » à Weinbourg. Cette procédure fera l'objet d'une enquête publique avant approbation.

Cet arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Pays de Hanau - La Petite Pierre et à la Mairie de Weinbourg. Cet arrêté sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes. Le dossier est consultable en Mairie et au siège de la Communauté de Communes aux horaires d'ouverture au public.

141695900



Confiez vos publications légales et judiciaires aux DNA,  
un journal de grande diffusion

